

Note explicative du projet de révision des statuts, au titre de la reconnaissance de la visioconférence comme outil de participation à distance

Exposé des motifs

Le règlement intérieur d'AgroParisTech Alumni prévoit dans son article 3, que « *sont réputés présents les administrateurs qui participent – physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification – aux prises de décisions prévues à l'ordre du jour, sous réserve de leur bonne identification en début de séance et de leur présence physique au moins une fois toutes les trois séances.*

Le recours à des moyens de visio-conférence et de télécommunication doit permettre d'assurer le quorum aux séances du Conseil d'Administration.

Sollicité pour valider un règlement intérieur, le ministère de l'intérieur nous a fait savoir par courriel en date du 7 mars 2018 que « *le règlement intérieur ne peut introduire la visioconférence si celle-ci n'est pas prévue aux statuts. Ce serait déroger à la règle de présence physique inscrite aux statuts. (...) Il s'agit là d'une question de droit et non d'opportunité. (...)* »

Aussi, pour satisfaire à la règle de droit, il est proposé à l'AG réunie en séance extraordinaire de procéder à la validation juridique de l'article 3 du Règlement Intérieur de notre Association par la modification de la rédaction de l'article 8 des statuts et l'ajout, après le 6ème paragraphe, des trois phrases suivantes:

- Le Conseil ne peut se tenir que si la majorité des administrateurs est atteinte.
- Sont réputés présents les administrateurs qui participent physiquement ou par des moyens de visioconférence ou de télé communication permettant leur identification.
- Chaque administrateur devra être au moins présent physiquement à un Conseil dans l'année, sauf justification exceptionnelle dûment présentée et acceptée par le Conseil.

La suite est sans changement.